

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le 21 OCT 2026
ID : 031-213103393-20261016-2026_027-DE

Berser
Levraut

2026 N°43

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE DE MERENVIELLE

Objet :

**AVIS CIRCONSTANCIE DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LE PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU
SOL AU LIEU-DIT « ASTARAC » SUR
LA COMMUNE LIMITROPHE DE
LASSERRE-PRADERE**

Convocation du 9 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Absentes Excusées :

Absent(e)s donnant pouvoir : 3

VOTE

Nombre de votants : 10

Dont pouvoir : 3

Abstention :

Pour : 10

Un extrait de la présente délibération
a été affichée en Mairie

le 21 OCT 2026

Rendue exécutoire de plein droit le

Le 21 OCT 2026

en application des dispositions de l'article
L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
MAIRIE DE MERENVIELLE**

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 A 18H00

L'an deux mille vingt-six, le vendredi seize octobre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Martine MORONI-DENAT, MAIRE.

Etaient présents : Mmes GARRIGUES ASTUDILLO Clara, MORONI-DENAT Martine, VLAD Stéfania.

Mrs ALEGRE Raymond, BORDAÇAHAR Lionel, MARAVAL Alain, REGNARD Armand.

Absent(e)s donnant pouvoir :

Mr PAUL François donnant pouvoir à Mr MARAVAL Alain

Mr BOUVEUR Benjamin donnant pouvoir à Mme MORONI-DENAT Martine

Mme ROMANA Magali donnant pouvoir à Mme GARRIGUES ASTUDILLO Clara

Monsieur Alain MARAVAL a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 2121-29 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Lasserre-Pradère ;
Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, dite APER, et plus particulièrement son article 54 définissant les conditions de développement de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque au sol dans les espaces agricoles, naturels et forestiers,

Vu le décret du 8 avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers, complétant les dispositions de la loi susvisée,
Vu le Code de l'Energie, et en particulier ses articles L.314-36 et R.314-108 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier les articles L.111-29 et R.111-56 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en date du 9 mars 2026,
Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'agglomération du Grand Ouest Toulousain approuvé en date du 10 juillet 2023 ;

Vu la demande de permis de construire réceptionnée en mairie de Lasserre-Pradère le 7 juillet 2025 pour l'implantation d'une centrale solaire au sol au lieu-dit "Astarac"

Vu l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 1er avril 2026 ;

Vu le document cadre de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne, et l'arrêté préfectoral portant approbation de ce document du 7 juillet 2025,

Considérant, l'ensemble des formalités administratives qui engage la collectivité de Mérenvielle dans le cadre de l'instruction du dossier de la commune de Lasserre-Pradère,

Considérant, les observations de la commune de Mérenvielle concernant cette centrale photovoltaïque en date du 27 janvier 2026,

Considérant l'ouverture de l'enquête publique le 25 septembre 2026 au 26 octobre 2026

Entendu l'exposé des motifs suivants :

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le 21 OCT 2026

ID : 031-213103393-20261016-2026_027-DE

Berser
Levraut

2026 N°43 Suite

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE DE MERENVIELLE

Objet :

**AVIS CIRCONSTANCIE DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LE PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU
SOL AU LIEU-DIT « ASTARAC » SUR
LA COMMUNE LIMITROPHE DE
LASSERRE-PRADERE**

Convocation du 9 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Absentes Excusées :

Absent(e)s donnant pouvoir : 3

VOTE

Nombre de votants : 10

Dont pouvoir : 3

Abstention :

Pour : 10

Un extrait de la présente délibération
a été affichée en Mairie

le

21 OCT 2026

Rendue exécutoire de plein droit le

Le

21 OCT 2026

en application des dispositions de l'article
L 2131-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
MAIRIE DE MERENVIELLE**

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 A 18H00

La commune de Mérenvielle met en place une politique active du développement des énergies renouvelables sur son territoire avec une puissance installée aux travers de ces différents projets partenariaux de l'ordre de 550 kWc. De plus, nous avons veillé lors de ces développements à utiliser les surfaces disponibles déjà urbanisées sans impact sur les zones agricoles, naturelles ou forestières de notre commune.

Aussi, la Conseil Municipal de Mérenvielle, lors de l'examen en séance de ce dossier a donc pris acte de ce projet, s'inscrivant dans les objectifs de développements des énergies renouvelables mis en exergue dans le Plan Climat Air Energie Territorial de notre Agglomération.

Toutefois, s'agissant d'un projet d'implantation au sol en zone agricole du PLU de la Commune Lasserre-Pradère, le Conseil Municipal de Mérenvielle souhaite que les services de Préfecture de la Haute-Garonne puissent confirmer les affirmations du pétitionnaire quant à la conformité de ce projet avec les dispositions de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Cela concerne en particulier la vérification de l'absence d'activités agricoles depuis le 10 mars 2023, notamment de pâturage sur une partie au moins des parcelles d'assise du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET CET AVIS CIRCONSTANCIE sur le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Astarac » de la commune Lasserre-Pradère.

. CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'au commissaire enquêteur afin qu'elle soit jointe au dossier d'enquête publique.

. AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches administratives éventuelles.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Au registre figurent les signatures.

